

Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement -

Bas-Saint-Laurent

AVIS du



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU**

BAS-SAINT-LAURENT

Déposé à la
Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

Avril 2015

Table des matières

I.	PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT	3
II.	AVIS DU CRE BSL.....	4
	1- Quel est votre avis sur les modifications de limites des unités proposées par le Ministère?.....	4
	2- Quelles sont les principales raisons qui influencent votre avis?.....	4
	3- S'il y a lieu, exprimez vos commentaires globaux sur la délimitation des unités d'aménagement?	5
	4- S'il y a lieu, exprimez vos commentaires spécifiques concernant la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?	6
	5- Croyez-vous que cette nouvelle délimitation peut améliorer et simplifier la planification forestière ou, le cas échéant, faciliter votre participation à la préparation de la planification? Oui? Non? Pourquoi?	6
	6- Entrevoyez-vous des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?.....	6
	7- Quelles modifications souhaitez-vous voir apporter au projet de délimitation des unités d'aménagement, globalement ou dans votre région?.....	7
	8- Autres remarques :	7
III.	ANNEXE 1 : AVIS DE LA CRRNT DU BAS-SAINT-LAURENT.....	8

Rédaction

Patrick Morin

Luce Bathazar

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL)
88, rue St-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski (Qc) G5L 4B5
418-721-5711 | crebsl@globetrotter.net | www.crebsl.com

I. PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Conformément au mandat qui lui a été confié, le conseil se consacre à la promotion de valeurs et de modèles de développement qui assureront un avenir viable aux communautés.

Le conseil est né à la suite d'une volonté régionale qui s'est exprimée en 1977. Le modèle aura inspiré les autres régions du Québec et aujourd'hui, il existe un regroupement national et seize conseils de l'environnement regroupant plus de 1 000 organismes.

À titre d'organisme-conseil, le conseil avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté : la forêt, le Saint-Laurent, l'agriculture, la gestion de l'eau et des matières résiduelles.

Le dossier de la forêt se situe toutefois en tête de nos priorités. Le conseil a été un acteur de premier plan au cours des grands débats qui ont marqué l'histoire environnementale forestière de la région et au Québec: les épandages aériens de phytocides, les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'adoption de la *Loi sur les forêts*, la *Stratégie de protection des forêts*, la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe), la consultation sur le Livre vert, etc.

Le conseil a assumé pendant plusieurs années la présidence du dossier « forêt » auprès de tous les conseils régionaux de l'environnement du Québec et ainsi qu'à l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN, maintenant Nature-Québec). Le conseil s'est également engagé au sein des deux grandes coalitions qui se sont consacrées à la défense du patrimoine forestier au Québec : la *Coalition sur les forêts vierges nordiques* et le Regroupement pour un Québec Vert.

Le conseil est aussi un acteur clé et résolument impliqué dans la démarche de régionalisation de l'aménagement forestier. Il a siégé notamment à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), à divers comités de travail et aux différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Sur toutes ces tribunes, le conseil défend globalement la position : le Québec doit mettre en œuvre un régime forestier dont la pierre angulaire sera la conservation des écosystèmes forestiers et qui s'engagera à rencontrer les six critères de l'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) en intégrant des modalités explicites et opérationnelles dans les outils légaux et réglementaires (lois, règlements, plans et objectifs).

Outre le maintien de la biodiversité forestière, le respect de la capacité de support (incluant la possibilité forestière) et la protection de l'eau constituent les deux autres éléments priorités par le conseil sur le dossier.

II. Avis du CRE BSL

Note :

L'avis du CRE BSL a été envoyé le 2 avril 2015 par courriel. Les commentaires sont structurés selon le formulaire fourni par le MFFP sur le site de la consultation.

Site web de la consultation :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-limites-territoriales-bas-st-laurent.jsp>

Indiquez la ou les régions concernées par vos commentaires :

Bas-Saint-Laurent

Précisez la ou les unités d'aménagement touchées :

11-51, 11-52, 12-51, 12-52, 12-53, 12-54

Intérêts principaux :

Environnement

1- Quel est votre avis sur les modifications de limites des unités proposées par le Ministère?

Totalement en désaccord

2- Quelles sont les principales raisons qui influencent votre avis?

Les principales raisons sont basées sur la forme et le fond de la consultation :

- Sur la forme :
 - Le mécanisme de consultation ne répond pas aux standards habituels de concertation et de consultation auxquels, en tant qu'intervenants habités à participer à l'ensemble des consultations reliées à la forêt au Bas-Saint-Laurent, nous nous attendons.
 - À l'instar de la CRRNT, dont nous appuyons intégralement l'avis à ce sujet (voir annexe 1), nous considérons que la méthode de consultation ne permet pas la recherche de solutions concertées.
 - De plus, cette méthode contrevient à la politique interne du Ministère en termes de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/Politique-consultation.pdf>), qui vise à en assurer la transparence et la neutralité.
 - En effet, le sujet de la présente consultation fait partie des objets de la politique « délimitation, ou changements dans la délimitation, des unités

d'aménagement forestier constituant les territoires de base de l'approvisionnement des usines de transformation des bois et de l'aménagement forestier; critères de cette délimitation » (p. 9).

- De plus, ce genre de consultation doit être confié à une tierce partie, comme par exemple les « conseils régionaux de développement » (ancien nom de la CRÉ) (p. 12).
- Sur le fond :
 - Le Ministère n'a pas fourni l'information nécessaire afin de jauger les coûts et bénéfices de la proposition. Les avantages et inconvénients sont listés sur le site, sans aucune précision pouvant permettre de qualifier, et encore moins de quantifier l'importance de chacun.
 - En l'occurrence, on parle d'un « effet positif sur la possibilité forestière ». Quelle serait l'importance de cette augmentation, 1%, 5%, 10%, ou 20%? Davantage?
 - Cette possible augmentation de la possibilité forestière est notre principale préoccupation (de laquelle découlent les autres qui sont émises ci-dessous). Le danger que cette augmentation soit artificielle, à l'intérieur du calcul de possibilité forestière, plutôt que basé sur une quantité réelle de bois disponible, est bel et bien réel. La Commission Coulombe a très bien démontré les effets pervers que des hypothèses de calcul trop optimistes pouvaient engendrer. Nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement à la proposition sans pouvoir en faire une analyse sérieuse reposant sur des estimations solides.

3- S'il y a lieu, exprimez vos commentaires globaux sur la délimitation des unités d'aménagement?

La fusion des 6 UAF en 2 est totalement inacceptable puisqu'il ne tient ni compte du territoire ni de l'historique de concertation entre les intervenants.

D'autre part, même si le scénario à 3 UAF semble coller aux actuelles TGIRT, il ne nous semble pas pour autant acceptable. Il subsiste encore trop d'incertitudes quant aux désavantages possibles qui ne sont pas documentés. Aussi, tel que mentionné au point 2, sur le fond, les avantages ne sont pas documentés, particulièrement en ce qui a trait à la possibilité forestière.

De plus, les limites actuelles des UAF sont le fruit d'un grand travail de concertation qui est relativement récent, soit en 2002. À cette époque, la démarche de concertation était élargie en termes d'intervenants participants et groupes d'intérêt, et avait intégré plusieurs notions (forestières, économiques, écologiques ou biophysiques et sociales). Les limites actuelles des 6 UAF, qui ont succédé aux 15 aires communes, sont basées sur un consensus économique, social et environnemental relativement récent.

4- S'il y a lieu, exprimez vos commentaires spécifiques concernant la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?

Nos commentaires ne sont pas spécifiques à l'une ou l'autre des UA, mais s'appliquent à l'ensemble des 6 UA du Bas-Saint-Laurent.

5- Croyez-vous que cette nouvelle délimitation peut améliorer et simplifier la planification forestière ou, le cas échéant, faciliter votre participation à la préparation de la planification? Oui? Non? Pourquoi?

Depuis que le PDRF ne permet plus de support à la participation aux TGIRT, il nous est impossible de participer à ces rencontres et de jouer un rôle de support et de concertation auprès des autres intervenants des secteurs d'intérêt *environnement* et *eau*. La fusion des UAF ne changera pas cet aspect déficient.

En ce qui a trait à la planification, notre préoccupation sur la possibilité forestière en soulève plusieurs autres qui y sont reliées. En effet, les **cibles d'aménagement écosystémiques à moyen et long termes** issues du comité d'experts sur les cibles du PRDIRT (novembre 2013) auquel le CREBSL a participé ne sont toujours pas intégrées aux fiches enjeux-solutions des TGIRT, et par conséquent absentes du Plan d'action forestier intégré tactique (PAFIT). Parmi ces enjeux, les cibles à moyen et long terme de vieilles forêts, qui sont par ailleurs essentielles à la certification FSC. Est-ce que l'augmentation de la possibilité forestière permettrait la récolte des vieilles forêts dont nous aurons besoin pour atteindre ces cibles à moyen et long terme? Et qu'en est-il des autres cibles d'aménagement écosystémiques (bois mort, structure interne des peuplements, forêt d'intérieur, espèces enjeux) à moyen et long termes? Est-ce que leur atteinte serait compromise avec la fusion?

6- Entrevoyez-vous des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Le CREBSL a une longue expérience dans la participation aux différents enjeux forestiers de la région. Faisant partie d'un réseau de CRE couvrant l'ensemble des régions du Québec, il est à même de constater que la qualité de la concertation qui règne au Bas-Saint-Laurent est remarquable, et fruit d'un long travail pour établir un respect mutuel et une confiance entre les intervenants. Plusieurs ententes (harmonisation des usages, cibles pour régler des enjeux écosystémiques, territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, stratégie de production de bois, AIPL, etc.), n'ont été possibles que grâce à ce climat favorable. En particulier durant les dernières années où nous avons travaillé à mettre en place les aspects pratiques à l'échelle du Bas-Saint-Laurent du nouveau régime forestier.

Notre expérience nous dit que de changer ainsi les règles du jeu, parce que les limites des UAF sont à la base de plusieurs des réflexions que sous-tendent ces ententes et stratégies, fragilise le respect et la viabilité à long terme de ces ententes.

7- Quelles modifications souhaitez-vous voir apporter au projet de délimitation des unités d'aménagement, globalement ou dans votre région?

Bien que la recherche d'économies financières dans les coûts de gestion pour le MFFP soit une intention louable en soi, la preuve n'est pas faite que l'une ou l'autre des propositions permette d'atteindre ce but. En fait, est-ce que la fusion des UAF est le meilleur moyen de faire des gains en termes d'efficacité de gestion? Là encore, les arguments et la preuve à cet effet ne sont pas convaincants. Ainsi, nous croyons que le statu quo devrait prévaloir tant qu'une solide analyse coûts-bénéfice ne viendra remettre en question la délimitation actuelle des UAF.

C'est pourquoi le CRE BSL recommande le maintien des limites actuelles des UA du Bas-Saint-Laurent.

8- Autres remarques :

Le CRE BSL croit résolument en la force de la concertation régionale. En particulier, le Bas-Saint-Laurent est une région singulière vu l'agencement des tenures forestières, de l'intensité de l'utilisation du territoire par une pléiade d'utilisateurs aux besoins et attentes diverses, et de son historique d'aménagement. La forêt bas-laurentienne est une *forêt habitée*.

C'est pourquoi le CREBSL est d'avis qu'il est essentiel pour une planification efficiente de l'utilisation de cette forêt habitée que deux ingrédients soient réunis :

- une instance régionale de concertation sur la forêt;
- un financement adéquat pour supporter la participation de l'ensemble des intervenants concernés par la forêt (au sens large, donc incluant le bois, les produits forestiers non ligneux, et les services écosystémiques rendus par la forêt) à la planification de son utilisation.

Ces conditions sont davantage garantes de l'efficiences recherchée par le ministère afin de réduire les coûts de planification. Les acteurs régionaux ont maintes fois démontré leur capacité à trouver des solutions originales, concertées et mutuellement bénéfiques.

III. Annexe 1 : Avis de la CRRNT du Bas-Saint-Laurent

PROPOSITION D'AVIS DE LA CRRNT SUR LE PROJET DE FUSION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE, le 19 décembre dernier, la CRRNT interpelait le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour réclamer une consultation publique avant de procéder à la fusion des unités d'aménagement de la région et pour souligner l'importance de documenter rigoureusement les avantages ainsi que les inconvénients des propositions;

ATTENDU QUE, le ministre annonçait le 14 janvier la tenue d'une consultation en ligne sur la modification des limites territoriales des unités d'aménagement;

ATTENDU QUE, la brève fiche d'information disponible pour documenter les enjeux liés à la fusion des unités d'aménagement ainsi que l'information présentée aux séances publiques du MFFP sont considérées nettement insuffisantes par les commissaires pour prendre une position éclairée sur les propositions;

ATTENDU QUE, la démarche de consultation retenue par le MFFP ne permet pas aux intervenants de se concerter entre eux pour discuter des enjeux et de faire émerger de nouvelles propositions;

ATTENDU QUE, malgré que la CRRNT n'a pas effectué de consultation spécifique sur cette question, elle constate que les propositions du MFFP soulèvent beaucoup d'inquiétudes de la part des intervenants du milieu et il ne semble pas y avoir, à ce moment-ci, une position consensuelle sur le sujet;

PAR CONSÉQUENT, la CRRNT est d'avis que :

La consultation sur le projet de fusion des UA n'est pas à la hauteur des standards auxquels les intervenants du Bas-Saint-Laurent sont habitués et que la proposition du ministère divise les intervenants alors qu'une démarche plus concertée aurait permis de faire émerger des propositions plus consensuelles.

Adopté le 20 mars 2015 à Rimouski

Préparé par Jean-François Gagnon, Coordonnateur de la CRRNT